



Qui partage les risques?

Le concept d'autopartage génère bien des questions auprès des conducteurs. Et l'une de ces interrogations concerne l'assurance. En effet, qui paye quelle assurance? Et surtout: qui assume en cas de sinistre? Nous avons posé nos questions à Al Pijnacker, Director Automotive & Affinity chez Aon Risk Solutions.

Philip De Paepe - philip.depaepe@activemail.be

Une assurance autopartage est-elle comparable à une assurance pour un parc de véhicules de pool?

En effet. Les voitures restent assurées et le preneur d'assurance (l'employeur) demeure le responsable final, quels que soient les conducteurs. Une couverture «sur mesure» est en fait prévue pour toutes les voitures de société de la flotte destinées aux travailleurs.

Imaginons qu'un travailleur souhaite partager sa voiture de leasing (leasing opérationnel à long terme) avec d'autres

conducteurs, qu'ils soient collègues ou travailleurs d'autres entreprises. Faut-il un autre type d'assurance? Et si oui, lequel?

Non. En principe, il n'est pas nécessaire de souscrire une assurance spécifique. Les voitures de société peuvent être partagées entre les travailleurs à la condition que cela soit autorisé clairement dans la car policy. En cas de partage des voitures de société avec d'autres entreprises, le preneur d'assurance final, c'est-à-dire la société propriétaire ou locataire du véhicule, reste responsable des dommages en cas d'accident. Même s'il vaut mieux gérer la situation par le biais d'une car policy interne et avec l'autre entreprise, il est toujours préférable de tenir le courtier ou l'assureur au courant de l'accord. L'autre entreprise peut par exemple exercer certaines activités qui renforcent le risque. Je pense par exemple à des sociétés de transport ou de services de courrier...

Avec l'autopartage, les primes sont généralement plus élevées et ce n'est naturellement pas sans raison.

Al Pijnacker, Aon

Et si quelqu'un utilise ma voiture en autopartage et a un accident avec dommages matériels en étant en faute? Comment gérer techniquement ce cas sur le plan de l'assurance?

Dans le cas d'une assurance en Responsabilité Civile, cela ne pose en principe aucun problème. S'il s'agit d'un conducteur "fixe", il faut cependant avertir le courtier ou la compagnie d'assurance. Dans le cas d'une assurance omnium, c'est de nouveau le preneur d'assurance qui est responsable et qui

doit faire la déclaration au courtier ou à la compagnie d'assurance. Sa prime peut donc augmenter à l'échéance et dans le pire des cas, la couverture peut être dénoncée par l'assureur en raison de mauvaises statistiques.

Selon Assuralia, 7 voitures sur 100 sont statistiquement victimes d'un accident chaque année avec un conducteur en faute. Ce chiffre est-il plus élevé dans le cas de l'autopartage?

Il est difficile de vérifier ce chiffre pour l'autopartage puisque l'on ne sait pas toujours quand un conducteur partage sa voiture avec un autre. Je peux imaginer qu'avec plusieurs conducteurs, le risque augmente car ces différents conducteurs ne connaissent pas bien le véhicule ou ses dimensions, celui-ci n'étant pas leur véhicule habituel. Dans le cas d'un autopartage, les primes sont généralement plus élevées et ce n'est naturellement pas sans raison.

Est-il obligatoire ou conseillé de prendre une assurance supplémentaire pour les passagers en cas d'autopartage?

Les passagers sont toujours couverts par l'assurance RC. Il est plus important de choisir une assurance conducteur car en cas d'accident «en faute», le conducteur n'est pas couvert et il ne peut pas compter sur une assistance juridique. L'utilité de ces deux assurances qui ne sont pas obligatoires est souvent sous-estimée.

Peut-on proposer une omnium dans le cadre de l'autopartage? Et si c'est le cas, comment s'assurer que la franchise est payée par celui qui partage le véhicule en cas de sinistre?

Oui, absolument. Et en cas de dommages au véhicule, l'assuré (le

conducteur original) doit déclarer le sinistre et si nécessaire payer la franchise. Donc en fait avancer le montant. Le paiement peut faire l'objet d'une refacturation entre les sociétés et nous conseillons de bien définir les «règles du jeu» concernant l'autopartage dans un document ou une car policy. L'employeur peut par exemple directement facturer au conducteur concerné la franchise ou la participation aux frais. En cas d'autopartage, le preneur d'assurance doit le signaler à l'assureur puisque le risque peut être renforcé. Cette formule entraîne généralement d'autres conditions (lisez une prime plus élevée).



Al Pijnacker: «Les voitures de société peuvent être partagées entre travailleurs à la condition que cela soit clairement autorisé dans la car policy.»



UNE POLICE TEMPORAIRE POUR L'AUTOPARTAGE?

Drivy est une plateforme d'autopartage française pour les particuliers. La façon dont elle gère la question de l'assurance pourrait peut-être inspirer le marché B2B. Drivy a en effet conclu d'une formule d'assurance avec la compagnie Allianz, spécialement adaptée aux transactions de location entre particuliers. Dès qu'une location est conclue sur Drivy, la police existante du véhicule est remplacée par la police Allianz. En d'autres termes, les éventuels vols ou sinistres tombent sous le coup de la couverture de l'assurance de Drivy, le propriétaire du véhicule ne risquant pas de voir son malus augmenter. L'assurance est comprise dans la commission de Drivy. La police est automatiquement conclue, le loueur et le locataire n'ayant aucune formalité à effectuer. L'assurance intègre aussi un service de dépannage 24h/24 et 7j/7. L'équipe Service Clients de Drivy prend en charge toutes les formalités d'assurance. Les clients sont accompagnés jusqu'à la clôture du dossier. Cette couverture est aussi depuis peu proposée aux entreprises. Drivy a également des projets d'internationalisation du service. En Belgique notamment.